



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRESENTES DONNE par la soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de ladite municipalité :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2018, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'agrandissement d'une résidence à 7,51 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à une distance de 10 mètres, tel que prévu à la réglementation, à la propriété située au 38, Chemin Roux.

Effet : Contrevient à la grille de zonage de la zone Vi-8, laquelle prévoit une distance minimale de 10 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale.

Donné à Mille-Isles, ce 23 août 2018.

Directrice générale adjointe

Marie Poupier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of the aforesaid municipality :

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on September 5, 2018, at 7:00 p.m. at the at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request..

Nature: The minor derogation request is to regulate the expansion of a house at a distance of 7,51 meters from the lateral property line instead of a distance of 10 meters, as prescribed by the by-law, on the property located at 38, chemin Roux.

Effect: Contravenes zoning grid Vi-8 which prescribes a distance of 10 meters between a main building and a lateral property line.

Given in Mille-Isles, August 23, 2018.

Assistant general director